

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/12/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2025 / 163

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnere s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Philippe GERTNER, Sophie DUFIT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents excusés : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

*Nomenclature @ACTES : Fonction publique territoriale*

**PERSONNEL MUNICIPAL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025.

**Le Maire informe l'assemblée que :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient alors au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs est alors modifié en conséquence compte tenu de l'activité des services et des évolutions relatives au personnel.

**Le Maire propose à l'assemblée de :**

## 1. Créer les postes suivants :

Filière technique : un emploi permanent d'Adjoint technique (C) à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera fixée conformément à ses qualifications, son expérience professionnelle et aux missions proposées. Le RIFSEEP versé sera conforme à la délibération en vigueur dans la collectivité.

Filière administrative : un emploi permanent de Rédacteur (B) à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera fixée conformément à ses qualifications, son expérience professionnelle et aux missions proposées. Le RIFSEEP versé sera conforme à la délibération en vigueur dans la collectivité.

Filière administrative : un emploi permanent d'Attaché (A) à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera fixée conformément à ses qualifications, son expérience professionnelle et aux missions proposées. Le RIFSEEP versé sera conforme à la délibération en vigueur dans la collectivité.

## 2. Supprimer le poste suivant

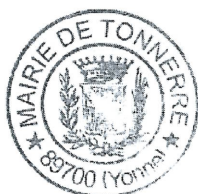
Filière technique : un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal (C) à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Filière administrative : un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe (C) à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Filière sportive : un emploi permanent d'Educateur des APS principal 1<sup>e</sup> classe (B) à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre